

Annexe IV de la décision 2009/177/CE

Déclaration de statut indemne de NHI et de SHV du Compartiment dépendant

De la pisciculture de Beaumont les Autels 28480 (28, 72, 41, 61) France

Prescriptions/informations nécessaires	Informations/ complément d'information et justification
1. Identification du programme : Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 et Décision 2009/177/CE du Conseil du 31 octobre 2008	
1.1. État membre déclarant	FRANCE
1.2. Autorité compétente (adresse, télécopieur, adresse électronique)	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard — 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 Fax : 01 49 55 43 98 Courriel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3. Référence du présent document	BSA/2003009
1.4. Données envoyées à la Commission	Avril 2020
2. Type de communication	
2.1. <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration statut indemne	
2.2. <input type="checkbox"/> Introduction d'une demande de statut indemne	
3. Législation nationale ³⁰	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 modifiant l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
4. Maladies	
4.1. Poissons	<input checked="" type="checkbox"/> SHV <input checked="" type="checkbox"/> NHI <input type="checkbox"/> AIS <input type="checkbox"/> VHC
4.2. Mollusques	<input type="checkbox"/> Infection à <i>Marteilia refringens</i> <input type="checkbox"/> Infection à <i>Bonamia Ostreae</i>
4.3. Crustacés	<input type="checkbox"/> Maladie des points blancs
5. Motifs justifiant l'octroi du statut de zone indemne	
5.1. <input type="checkbox"/> Aucune espèce sensible ³¹	
5.2. <input type="checkbox"/> Agent pathogène non viable ³²	
5.3. <input type="checkbox"/> Statut historique de zone indemne ³³	

<p>5.4. ► Surveillance ciblée ³⁴</p>	<p>Surveillance ciblée conforme aux exigences réglementaires conformément à la décision (UE) 2015/1554, suivant le programme A : deux séries de prélèvements de 75 poissons et deux visites cliniques par an pendant deux ans.</p> <p>Compte tenu de la disponibilité des espèces et de la saisonnalité de l'activité, les prélèvements ont été réalisés alternativement sur brochet (absence de truites arc en ciel) ou sur truites arc en ciel.</p>
<p>6. Informations générales</p>	
<p>6.1. Autorité compétente ³⁵</p>	<p>Le compartiment se compose d'une zone sur l'amont de l'Ozanne dans l'Eure et Loir (28) et de nombreux étangs exploités dans les départements d'Eure et Loir, de la Sarthe (72) du Loir et Cher (41) et de l'Orne (61)</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p>Région Centre Val de Loire Départements du 28, 72, 41 et 61</p> <p>L'autorité compétente dont dépend la pisciculture de Beaumont les Autels est la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Eure et Loir :</p> <p>DDCSPP Chartres</p> <p>Cité administrative 15 place de la République</p> <p>28019 Chartres Cedex Tel : 02 37 20 51 45 Fax : 02 37 36 60 88</p>
<p>6.2. Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme visant à obtenir le statut de zone indemne ³⁶</p>	<p>Les autorités compétentes locales décrites au point 6.1 assurent le contrôle du programme.</p> <p>Les laboratoires participant au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI. La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale</p> <p>Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'ANSES, Unité Pathologies Virales des Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France</p> <p>Les autres parties participant au programme sont les vétérinaires sanitaires</p>
<p>6.3. Vu d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question (Etat membre, zone ou compartiment indemne de la maladie) y compris types de production et espèces élevées</p>	<p>Le compartiment se compose d'une zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amont de l'Ozanne, affluent du Loir, des sources de l'Ozanne au barrage infranchissable de Brou (ROE53619) voir carte en annexe I. Le centre d'allotement de cette zone, situé à Beaumont les autels, pêche et rassemble les poissons de la zone ou du compartiment à l'extérieur de la zone. - de différents étangs hors de la zone de l'amont de l'Ozanne, répartis dans les départements d'Eure et Loir (28), de la Sarthe (72) du Loir et Cher (41) et de l'Orne (61), constituant autant de compartiments. <p>Chaque étang est un compartiment dépendant ou indépendant du statut du milieu environnant.</p> <p>Nous considérons l'ensemble comme un compartiment dépendant du statut du milieu environnant.</p> <p>Les étangs sont empoissonnés et pêchés par le centre d'allotement. Les poissons sont triés au centre et répartis par lots pour être mis sur le marché : il s'agit de gardons, tanches, carpes, brèmes, brochets, sandres, perches et carassins. Cette activité est saisonnière : de l'automne au printemps.</p> <p>Du printemps à l'automne, le centre élève des truites arc en ciel en grossissement. Les bassins d'élevage de truites arc en ciel sont cloisonnés par rapport au stockage des autres espèces, dans le temps et l'espace (bassins différents, matériel dédié à l'une ou l'autre activité).</p>

6.4. Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?	Septicémie hémorragique virale (SHV) et nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI) : notification obligatoire depuis 1985 en application du décret n° 85-935 du 3 septembre 1985.	
6.5. Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'État membre, permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification depuis quelle date ? ³⁷	Article L.223-5 du code rural et de la pêche maritime Le code rural et de la pêche maritime (articles L.223-5, D.223-2 et D.223-3) impose aux différents intervenants à tous les niveaux dans les filières professionnelles d'élevage y compris la production d'animaux d'aquaculture de notifier à l'autorité compétente toute suspicion d'une maladie réglementée ou tous signes laissant suspecter une maladie émergente.	
6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le compartiment pour exploitation.	Tous les œufs, alevins et poissons adultes introduits : - dans la ferme mentionnée au point 8.1, - et dans le compartiment décrit au point 7.6, proviennent : - de piscicultures de statut de catégorie I (indemne) de SHV et NHI - ou de la pisciculture mentionnée au point 8.1. La pisciculture mentionnée au point 8.1 consigne les entrées et sorties de poisson dans le registre d'élevage.	
6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène ³⁸	Le Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.), est depuis cette date disponible pour tous les responsables d'exploitations aquacoles. Il reprend la connaissance et la compréhension des dangers sanitaires, des principaux facteurs d'exposition au danger sanitaire et les moyens et principes de gestion sanitaire, la mise en œuvre des actions de maîtrise du risque sanitaire.	
7. Zone couverte		
7.1. <input type="checkbox"/> État membre		
7.2. <input type="checkbox"/> Zone (ensemble du bassin hydrographique) ³⁹		
7.3. <input type="checkbox"/> Zone (partie du bassin hydrographique) ⁴⁰ Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval.		
7.4. <input type="checkbox"/> Zone (plus d'un bassin hydrographique) ⁴¹		
7.5. <input type="checkbox"/> compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant ⁴²		
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque ferme ⁴³	<input type="checkbox"/> Puits, forage ou source <input type="checkbox"/> Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné ⁴⁴	
Identifier et décrire pour chaque ferme les barrières naturelles ou artificielles et justifier leur capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.		
Identifier et décrire pour chaque ferme la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.		
7.6. ► Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant ⁴⁵		
<input type="checkbox"/> Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et de sa distance par rapport aux autres fermes aquacoles/parcs ⁴⁶		
► Toutes les fermes constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité ⁴⁷	Le compartiment se compose d'une zone : - l'amont de l'Ozanne, affluent du Loir, des sources de l'Ozanne au barrage infranchissable de Brou (ROE53619) voir carte en annexe I. Le centre d'allotement de cette zone, situé à Beaumont les autels, pêche et rassemble les poissons de la zone ou de l'extérieur de la zone, voir carte en	

		<p>annexe I. Il n'existe pas d'autre ferme aquacole sur la zone de l'amont de l'Ozanne.</p> <p>- de différents étangs hors de la zone de l'amont de l'Ozanne, constituant autant de compartiments.</p> <p>Chaque étang est un compartiment dépendant ou indépendant du statut du milieu environnant.</p> <p>Nous considérons l'ensemble comme un compartiment dépendant du statut du milieu environnant.</p> <p>La totalité des interventions (pêche et empoissonnement des étangs de la ferme aquacole est gérée par le centre d'allotement décrit en 8.1. Ils peuvent être considérés comme des bassins distants de cette ferme aquacole.</p>
<input type="checkbox"/> Toute exigence supplémentaire ⁴⁸		
8. Délimitation géographique ⁴⁹		
8.1. Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)		<p>Centre d'allotement Vasseur</p> <p>28240 Beaumont les Autels.</p> <p>Risque sanitaire faible</p> <p>AZS N° : 28031001CE</p> <p>Site n°299</p>
8.2. <input type="checkbox"/> Zone-tampon non-indemne ⁵⁰	Délimitation géographique ²⁶	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire ⁵¹)	
	Type de surveillance sanitaire	
8.3. <input type="checkbox"/> Zones ou compartiments non-indemnes ⁵²	Délimitation géographique ²⁶	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire ²²)	
8.4. <input type="checkbox"/> Extension de la zone indemne sur d'autres EM ⁵³	Délimitation géographique ²⁶	
8.5. <input type="checkbox"/> Zones/compartiments indemnes de la maladie existants à proximité.	Délimitation géographique ²⁶	Compartiment de l'Huisne : bassin versant de l'Huisne jusqu'à son embouchure avec la Sarthe, en qualification.
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	<p>Pisciculture de la Vinette n° 210</p> <p>28400 Marolles les Buis, dans le compartiment de l'Huisne.</p> <p>FR 28237001 CE</p> <p>statut indemne depuis le 03/03/97</p>
9. Fermes ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités ⁵⁴		
9.1. <input type="checkbox"/> Nouvelle ferme		
9.2. <input type="checkbox"/> Ferme reprenant ses activités	<input type="checkbox"/> Historique sanitaire de la ferme connu de l'autorité compétente	

	<input type="checkbox"/> Ferme n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	<input type="checkbox"/> Ferme ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

ANNEXE V

Modèle pour les informations à soumettre en rapport avec la présentation des demandes et déclarations du statut indemne (un tableau pour chaque année de mise en oeuvre)

1. Données sur les animaux soumis au dépistage

État membre, zone ou compartiment^(a) :

Maladie : SHV NHI..... Année : 2017.....

Ferme ou parc à mollusques (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Centre d'allotement Beaumont les autels	8	1	10	poissons blancs	brochet	80	8	0	0

Maladie : SHV NHI..... Année : 2018.....

Centre d'allotement Beaumont les autels	8	1	10	Truites arc en ciel	tac	80	8	0	0
Centre d'allotement Beaumont les autels	8	1	10	poissons blancs	brochet	80	8	0	0

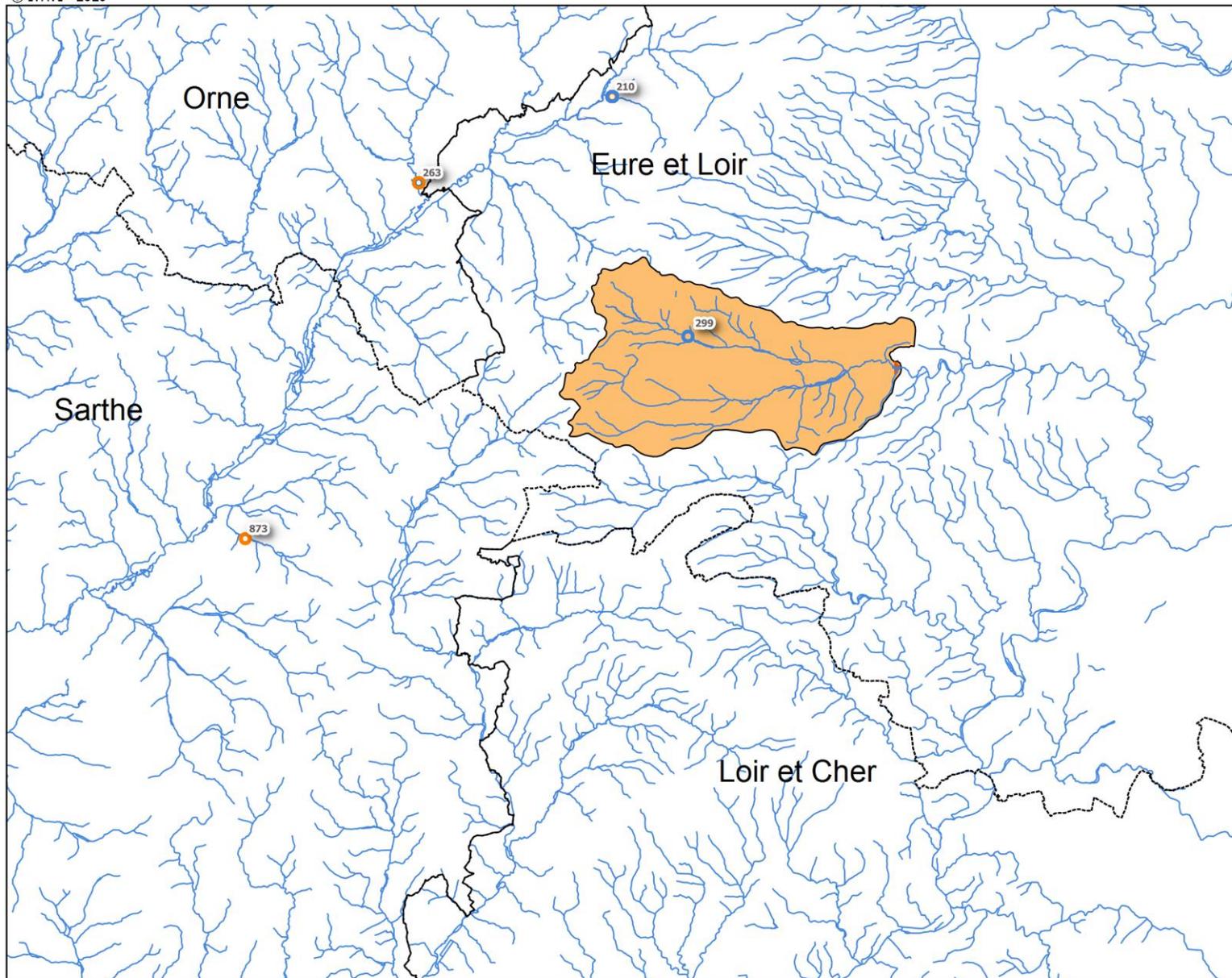
Maladie : SHV NHI..... Année : 2019.....

Centre d'allotement Beaumont les autels	8	1	10	Truites arc en ciel	tac	80	8	0	0
TOTAL	32	4				320	32	TOTAL	0

2. Analyses de maintien de qualification

Maladie : SHV NHI..... Année : 2019.....

Ferme ou parc à mollusques (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Centre d'allotement Beaumont les autels	8	1	12	truites arc en ciel	tac	80	8	0	0



Légende

Limites administratives

- Départements
- Communes

Masses d'eau

- Cours d'eau

Limites sanitaires

- Compartiment amont de l'Ozanne
- ▶ Barrage infranchissable

Piscicultures

- (I) Indemne NHI et SHV
- (II) En cours de surveillance
- (III) Indéterminé

Ateliers distants

- Etangs

N

0.0 7.0 km

Version du 28/02/2020